

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Josette RISTERUCCI et M. Dominique BUCCHINI
AU NOM DU GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET
CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE ».

- **OBJET** : PERENNISATION S.M.U.R. DE SARTENE ET MISES
AUX NORMES DES S.M.U.R. DE LA REGION.

CONSIDERANT le décret 2006.577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des SMUR et l'article D.6124.13 du Code de la Santé Publique réglementant la composition de l'équipe d'intervention comprenant au moins un médecin, un infirmier, un conducteur ou pilote,

CONSIDERANT que la Corse est une des régions de France où l'accès aux soins de premier recours en moins de trente minutes représente une part très importante,

CONSIDERANT que cet accès aux soins d'urgence en moins de trente minutes est un engagement du Président de la République dans son discours sur le Pacte de Confiance à l'hôpital,

CONSIDERANT que la nouvelle direction du SAMU 2A a mis en place une stratégie de remise aux normes - **dont la mise en place des infirmiers en application de la législation en vigueur** - assurée sur le SMUR d'AJACCIO mais partielle sur celui de SARTENE,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé et à Madame la Ministre de la Santé,

- De pérenniser toute l'année les effectifs IDE du SMUR de SARTENE,

- De prendre en compte la totalité des besoins financiers pour la mise aux normes en personnel de l'ensemble des SMUR de la région Corse,
- Redemande des financements pérennes en début d'année pour le fonctionnement de ces missions d'intérêt général des SAMU de CORSE comprenant également le coût des EVACUATIONS SANITAIRES SUR LE CONTINENT.